

Preparez votre séjour sereinement

Dans ce dépliant, vous trouverez les informations les plus importantes concernant les indemnités de logement, de repas, de voyage et de déplacement liées à votre réunion à la Commission européenne.

3 points importants à retenir:



Représentez-vous une organisation de la société civile ou une autorité publique d'un État membre? Dans l'affirmative, les indemnités auxquelles vous avez droit dépendront du type d'expert que vous êtes.



Vous pouvez être remboursé par la Commission européenne si vous ne pouvez percevoir d'indemnités similaires de votre administration au titre du même séjour.



Assurez-vous d'envoyer vos pièces justificatives au plus tard **30 jours calendrier** à compter du dernier jour de la réunion.

AGM, l'outil en ligne de la Commission européenne pour l'organisation des réunions d'experts et le remboursement des frais correspondants.

Connectez-vous à votre espace personnel sur notre site web et commencez à demander le remboursement de vos frais:

ec.europa.eu/tools/agm



AGM

règles de remboursement



Invitation



Organisation



Réunion



Remboursement

#DigitalEU



Êtes-vous un expert du secteur privé ou du secteur public?

EXPERTS DU SECTEUR PRIVÉ REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les experts du secteur privé ont droit au paiement d'une indemnité journalière par jour de réunion et d'une indemnité de logement, à condition qu'aucune mention contraire ne figure dans la lettre de convocation ou dans la demande d'organisation de la réunion. Le remboursement sera effectué sur votre compte bancaire. Les remboursements se font en euros, de sorte que si votre compte bancaire est libellé dans une autre devise, le montant sera converti dans cette devise.

EXPERTS DU SECTEUR PUBLIC Représentant une autorité publique d'un État membre

Les experts du secteur public ont droit au remboursement des frais de voyage. Une indemnité journalière et une indemnité de logement ne seront versées que si elles sont prévues par le règlement intérieur du comité ou du groupe d'experts. Les remboursements seront effectués en euros sur un compte au nom de l'État membre, d'un de ses ministères ou d'un organisme public.

Indemnité de logement

Si vous devez passer une ou plusieurs nuits sur place, en raison d'une incompatibilité entre les horaires de la réunion et ceux des moyens de transport, vous aurez également droit à une indemnité de logement. Cette indemnité de logement est forfaitaire et s'élève à **168 € par nuit**. Le nombre de nuitées ne peut dépasser celui des jours de réunion + 1.

Indemnité journalière

L'indemnité journalière est forfaitaire. Elle couvre tous **vos repas** et **vos déplacements locaux** (bus, tram, train, métro, taxi, parking, péages autoroutiers, etc.) ainsi que les assurances voyage et accident.

Elle s'élève à **113 €** par jour de réunion.

Si la distance entre le lieu de départ mentionné dans la convocation (votre adresse privée ou professionnelle) et le lieu de la réunion est inférieure ou égale à 100 km, le montant l'indemnité journalière sera diminué de 50 %. Vous ne recevrez donc **56.5 €** par jour de réunion.

Frais de voyage

Vous aurez droit au remboursement des frais de voyage correspondant au trajet entre l'adresse mentionnée sur la convocation et le lieu de réunion. Le remboursement ne sera toutefois effectué que **sur présentation des pièces justificatives** correspondantes. Pour organiser votre voyage, veuillez prendre en compte le moyen de transport le plus adéquat et le tarif le plus économique. Les services de l'UE chargés des paiements ont le droit de procéder à des vérifications. Ils ont aussi le droit de limiter le remboursement des frais aux tarifs normalement pratiqués pour le trajet habituel entre votre lieu de travail ou de résidence et le lieu de réunion.

En règle générale, les moyens de transport utilisés sont:

- **le train en première classe:** pour un voyage de moins de 400 km (aller simple);
- **l'avion en classe économique:** pour un voyage de plus de 400 km. Si le voyage en avion comporte un vol de 4 heures ou plus sans escale, le prix d'un billet en classe affaires sera remboursé.
- **la voiture personnelle:** le voyage sera remboursé au même tarif que celui d'un billet de train en première classe ou, par défaut, au taux de 0,22 €/km. L'assurance est à votre charge.

→ **Les frais de taxi ne seront pas remboursés.**

